



COMMUNE DE CRULAI  
— ORNE —

## ARRÊTÉ N°2024/04 AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de Crulai (Orne),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EURL Jérôme DELAVIGNE en date du 12 avril 2024 qui souhaite effectuer des travaux de couverture et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage rue de Chambray à Crulai (Orne), à l'aplomb de l'arrière de la maison située au 2 rue du perche à Crulai (Orne) du 15 avril 2024 au 30 avril 2024 soit 16 jours.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- Dès achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés des tous gravats (terre, gravillons...),
- En cas de détérioration, les travaux de remise en états des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**Article 2 :** Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de L'Aigle (Orne) et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise EURL Jérôme DELAVIGNE.

Fait à Crulai, le 12 avril 2024

Le Maire,  
Philippe CROTEAU

